

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 92 (1941)
Heft: 1

Artikel: Propos au sujet de modifications à introduire dans l'économie nationale suisse
Autor: Badoux, H.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-784832>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Propos au sujet de modifications à introduire dans l'économie nationale suisse.

C'est pour discuter sur ce sujet que le groupe zurichois de la « Nouvelle société helvétique » a organisé récemment, à Zurich, une réunion au cours de laquelle on a entendu trois conférenciers.

Les deux premiers ont développé cette idée que la Suisse, vu les circonstances économiques actuelles et l'importance des questions alimentaires, doit chercher à augmenter sa production agricole. L'importation de matières alimentaires risquant d'aller en diminuant encore, il faut coûte que coûte intensifier le rendement de notre sol agricole cultivable et cela sans retard.

Parmi les moyens proposés pour atteindre ce but, les deux conférenciers ont préconisé nettement le *défrichement de quelques forêts dans les régions basses*. Ainsi l'un d'eux, considérant plus particulièrement le canton d'Argovie, estimait que là le défrichement pourrait être pratiqué sur une étendue d'environ 500 ha. Il s'agirait surtout de forêts des régions inférieures, croissant le long de cours d'eau, sur des terrasses dont le sol se prêterait bien à la culture agricole.

Toutefois, estimant que, vu la haute importance actuelle des produits de la forêt, la superficie totale de celle-ci ne doit pas être diminuée,¹ il proposait de maintenir l'équilibre par le boisement d'une surface équivalente en montagne, sans spécifier exactement où, ce qu'il eût été intéressant de savoir.

Nous eûmes l'impression que ce point de vue rencontra l'approbation d'une bonne partie des nombreux participants à cette réunion, fortement appuyé, au reste, par un représentant du Secrétariat de l'Union suisse des paysans, à Brougg et par d'autres agriculteurs. Cela malgré les pertinentes objections présentées par deux représentants de notre économie forestière, dont l'un avait été chargé, par les organisateurs de la réunion, d'exposer le point de vue des forestiers.

Il semblerait donc que l'on puisse craindre que quelques représentants de l'agriculture vont essayer de déclencher un mouve-

¹ La loi fédérale sur la police des forêts de 1902, en vigueur aujourd'hui, prévoit, à son art. 31, ceci : « L'aire forestière de la Suisse ne doit pas être diminuée. »

ment tendant à obtenir l'autorisation d'augmenter la superficie du sol agricole cultivable, aux dépens de la forêt.

La question, on le sait, n'est pas neuve.

Le défrichement a dû être pratiqué durant de nombreux siècles; ce fut pendant longtemps une nécessité vitale pour les populations. Mais, à un moment donné, force fut bien d'y renoncer. Chez nous, son application exagérée, dans les régions montagneuses, a eu souvent les effets les plus fâcheux. A tel point que la Confédération a dû intervenir pour mettre fin aux abus. Ceux-ci furent une des causes principales de la mise sur pied de la première loi fédérale sur la police des eaux et des forêts, du 24 mars 1876.

Applicable seulement à la région alpestre du pays (« Zone forestière fédérale »), cette loi fut étendue plus tard à l'ensemble du territoire helvétique (Loi du 11 octobre 1902). Depuis cette date, les défrichements n'ont pu se faire dans les forêts non-protectrices sans l'autorisation du gouvernement cantonal et, dans les forêts protectrices, sans la permission du Conseil fédéral. Leur importance est restée dans de modestes limites et, ainsi que le prescrit la loi forestière fédérale en vigueur, l'aire forestière de la Suisse n'a pas été diminuée de leur fait.

Depuis 1902, il y eut chez nous une tentative de pratiquer le défrichement sur une vaste échelle, dont il vaut la peine de rappeler ici le souvenir.

C'était en 1916, pendant la guerre mondiale, alors que le besoin se faisait sentir, comme aujourd'hui, d'augmenter le rendement de la culture agricole. A ce moment, le chef de l'Office fédéral de ravitaillement proposa le défrichement d'environ 20 000 ha de forêts, à proximité des grands centres. Cette proposition fut, alors déjà, chaudement appuyée par le Secrétariat de l'Union suisse des paysans.

Les administrations forestières fédérale et cantonales ne se prêtèrent pas à l'exécution intégrale de ce plan, dont la forêt devait faire les frais. Aussi bien, l'étendue des forêts défrichées resta-t-elle dans des limites raisonnables. Pour l'année 1918, ce projet peu économique a eu les résultats suivants : défrichement dans les forêts protectrices de 167 ha, compensé par le boisement de 144 ha; dans les forêts non-protectrices, défrichement de 151 ha, boise-

ment de 15 ha. Durant les années suivantes, l'étendue du défrichement a diminué dans une forte mesure.

Dès lors, les cercles agricoles se sont rendu compte que, pour réaliser le but désiré, mieux vaut procéder d'autre façon, soit en intensifiant la culture agricole, surtout en mettant mieux en valeur les sols à rendement nul ou insuffisant, tels que marais, flachères, etc., alors encore assez nombreux chez nous. Cela était d'exécution d'autant plus facile que la Confédération et les cantons subventionnent libéralement ces travaux d'amélioration.

C'est ainsi que, pour la période de 1912 à 1919, l'étendue des sols assainis et mis en valeur s'est élevée à 12 000 ha (Vallée du Rhône, de l'Orbe, de la Glatt, etc.).

Ce moyen de mise en valeur du sol est, dans l'intérêt général, préférable au déboisement qui, au reste — on l'oublie trop facilement — est très coûteux et d'exécution difficile.

Les conférences patronnées par la Nouvelle société helvétique nous laissent craindre qu'un mouvement puisse être déclenché en faveur d'une augmentation, en Suisse, de l'étendue du sol agricole cultivable, aux dépens de celle de la forêt. Or, les circonstances présentes ont surabondamment montré que l'aire boisée actuelle de notre pays est insuffisante pour la production de cette matière première de haute importance qu'est le bois. Qui oserait prendre la responsabilité de la diminuer encore ? Cela à un moment surtout où l'importation du bois de l'étranger — considérable en temps ordinaire — est quasi impossible aujourd'hui.

Ce sont là questions importantes, sur lesquelles nous avons cru devoir attirer l'attention de notre corps forestier et des amis de la forêt.

H. Badoux.

COMMUNICATIONS.

Hygromètres naturels.

Les lecteurs du *Journal forestier* connaissent certainement les soi-disant « baromètres » qui ornent la plupart de nos baraques forestières. Il s'agit d'une mince branche tenant à un tronçon de la cime. Le choix d'un « bon baromètre » n'est pas laissé au hasard. Il faut trouver un petit épicéa, vieux sous-bois rabougri, à la cime ramassée et aux branches assez fortes. L'épicéa doit avoir séché sur pied. On en prend